

**DECISION DU PRESIDENT
PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
2024-DC-12**

Le Président du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°2020-D-37 du 5 novembre 2020 par laquelle le Conseil d'Administration l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres de travaux, de fourniture et de services passés selon la procédure adaptée d'un montant inférieurs aux seuils européens, ainsi que pour ceux dispensés par l'article 30 du décret n°2016-360 de mesure de publicité et de mise en concurrence, notamment au regard de leur faible montant,

Vu l'arrivée à échéance au 14 décembre 2024, du contrat d'acquisition de progiciels et de prestations de services conclu par le Centre de gestion avec la société BERGER-LEVRAULT,

Considérant la nécessité de renouveler ce contrat, portant sur les applications « ressources humaines », « finances » ainsi que sur leur maintenance et la formation des personnels, pour une période de 3 ans,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé la signature d'un contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services n°SGL2024110159.193790 entre le Centre de Gestion d'Eure-et-Loir, représenté par son Président, Bertrand MASSOT

Et

BERGER-LEVRAULT, 892 rue Yves Kermen, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

Article 2 : Le présent contrat a pour objet :

- la cession du droit d'utilisation des progiciels suivants :
 - . PACK « FINANCES » : comptabilité – gestion des emprunts – gestion de l'inventaire – gestion des amortissements – gestion des subventions – décisionnel, tableaux de bord
 - . PACK « GESTION DES RESSOURCES HUMAINES » : Gestion de la paye – gestion du personnel – gestion des carrières – gestion des absences – DSN
- la maintenance des logiciels ainsi que la formation des personnels à ces logiciels

Le coût de la prestation est de 4 800€ H.T par an, qui se décompose comme suit :

- 4320.00 € H.T. au titre de la cession des droits d'utilisation des progiciels,
- 480.00 € H.T. au titre de la maintenance et de la formation des personnels aux progiciels

Les tarifs indiqués en HT s'entendent TVA en sus au taux en vigueur.

La durée de contrat est de 3 ans, du 15/12/2024 au 14/12/2027.

Envoyé en préfecture le 27/11/2024

Reçu en préfecture le 27/11/2024

Publié le

Bertrand
Levrault

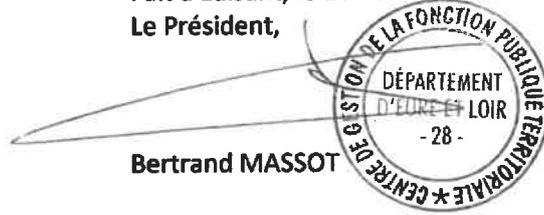
ID : 028-282800374-20241126-2024_DC_12-CC

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché au centre de gestion. Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir.

Fait à Luisant, le 26 novembre 2024

Le Président,

Bertrand MASSOT



Décision rendue exécutoire
compte tenu de l'envoi en
Préfecture le **7 NOV. 2024**
La Directrice générale, par
délégation